



## Communiqué de presse

Date 13.5.2015

---

# L'application du mandat constitutionnel sur les médecines complémentaires est en cours

**Six ans après son acceptation, l'article constitutionnel sur la prise en compte des médecines complémentaires est en cours d'application à différents niveaux. Telle est la conclusion d'un rapport intermédiaire demandé par le Parlement et approuvé aujourd'hui par le Conseil fédéral. Cet article poursuit plusieurs objectifs : faciliter l'accès au marché pour les médicaments complémentaires et les phytomédicaments, transmettre les connaissances sur les médecines complémentaires durant la formation universitaire, créer des diplômes pour les thérapeutes non médecins et permettre le remboursement par l'assurance de base des prestations de la médecine complémentaire.**

Le 17 mai 2009, le peuple et les cantons ont accepté le nouvel article constitutionnel relatif à la médecine complémentaire. Celui-ci prévoit que la Confédération et les cantons pourvoient, dans les limites de leurs compétences respectives, à la prise en compte de cette forme de médecine et à son intégration dans le système de santé. En mars 2014, le Parlement a demandé au Conseil fédéral de l'informer sur l'état de la mise en œuvre et les éventuelles mesures à prendre. Le rapport maintenant disponible conclut que les points principaux de la disposition constitutionnelle sont en cours d'application. Ils concernent différents domaines :

- A l'avenir, les médicaments complémentaires et les phytomédicaments doivent pouvoir accéder plus facilement au marché, et leur autorisation doit être facilitée. La loi sur les produits thérapeutiques est actuellement révisée dans ce sens. Elle visera à garantir la disponibilité d'un large éventail de médicaments complémentaires sur le marché.
- Durant leur formation universitaire, les futurs médecins, pharmaciens, dentistes, vétérinaires et chiropraticiens doivent acquérir des connaissances adéquates sur les médecines complémentaires. Les objectifs pédagogiques correspondants ont déjà été inscrits dans la loi sur les professions médicales lors de la révision partielle de ce texte.
- Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a déjà approuvé l'examen professionnel supérieur pour les naturopathes ; un examen similaire pour les thérapeutes complémentaires est en cours d'évaluation. A l'avenir,

Communiqué de presse •

ces diplômes fédéraux constitueront une condition pour obtenir les autorisations cantonales d'exercer.

- Une proposition de nouvelle réglementation pour la prise en charge des prestations de la médecine complémentaire par l'assurance obligatoire des soins (AOS, assurance de base) est en cours d'élaboration. Elle prévoit d'appliquer le principe de confiance à toutes les prestations de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie, de la phytothérapie et de la médecine traditionnelle chinoise, qui sont aujourd'hui remboursées pour une période limitée. Cette nouvelle réglementation, qui garantira une prise en charge à long terme de ces prestations, devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Renseignements :**

Office fédéral de la santé publique, Communication  
tél. 058 462 95 05, [media@bag.admin.ch](mailto:media@bag.admin.ch)

**Département responsable :**

Département fédéral de l'intérieur DFI

Pour plus d'informations :

<http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/03153/index.html?lang=fr>